

	PROTOCOLE DE SÉCURITÉ (PDS) RÈGLES DE SÉCURITÉ APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE CHARGEMENT ET DECHARGEMENT DE MARCHANDISES CONVENTIONNELLES ET DANGEREUSES					Page 1 / 18
	PERIMETRE	TYPE	ACTIVITE	NUMERO	INDICE	
	MAR	RS	SEC	017	4	

PROTOCOLE DE SÉCURITÉ (PDS) RÈGLES DE SÉCURITÉ APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DE MARCHANDISES CONVENTIONNELLES ET DANGEREUSES

Mots clés : Transporteur - enlèvement – livraison - marchandise dangereuse ou conventionnelle - sécurité - procédure -

Objet : Cette présente règle de sécurité a pour objectif de répondre aux exigences de l'arrêté du 26 avril 1996 qui est une adaptation de certaines dispositions du décret du 20/02/92. Elle impose entre « l'Entreprise d'accueil » et « l'Entreprise extérieure », l'établissement de règles de sécurité adaptées à la nature des prestations de livraison ou d'enlèvement de marchandises et la coordination de l'intervention.

Destinataires :

- MAR/DIR, MAR/DIR/A, MAR/DIR/D
- MAR/DIR/CSNSQ J. BRUNEL, M. BERARDO, X CAZIER
- Chefs de Département Marcoule
- Chefs d'Installation et suppléants de Marcoule et Pierrelatte
- Responsables de Contrat d'Installation de Marcoule et suppléants
- Opérateurs Techniques
- Ingénieurs Sécurité Installation Marcoule et Pierrelatte
- animateurs Sécurité de Marcoule et Pierrelatte
- DUSP/S3N/DIR, S3N/BT, S3N/GST
- UG/SC

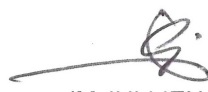
Diffusion : Par mail aux destinataires et aux signataires. La dernière version applicable est accessible sur l'intranet du CEA Marcoule via le thème 1 du code de sécurité. L'original papier est conservé par l'ingénieur qualité du centre.

CEA/DEN/MAR/DIR/CSNSQ
DO 772 22/09/15



diffusé le : 22/09/15

4	22/09/2015	Intégration de nouveaux critères de chargement/déchargement ; Modification du formulaire PdS ; Intégration de la Fiche de prêt de matériel en annexe
Indice	Date	Détails des modifications apportées

 R. LAMZABI  JM JULLIEN	 G. FERNANDEZ DE GRADO  JM MOULINIER  M. AUGUSTIN	 X. CAZIER	 M. BERARDO
DUSP/S3N		IQ CENTRE	ISE
Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Emetteur

HISTORIQUE

3	04/2013	Fusion et harmonisation des procédures SEC 17 et TRA 17 Intégration de la fonction RCI Remplace DUSP/RS/SEC 017
2	12/01/2010	Mise à jour pour ne tenir compte que des marchandises non dangereuses au sens de l'ADR ; une procédure spécifique ayant été rédigée pour les marchandises dangereuses
1	27/11/2003	Mise à jour
0	02/11/1998	Edition originale
Indice	Date	Détails des modifications apportées

Impact opérationnel de la mise à jour :

Classement dans l'architecture de la GEDE : à remplir par les unités déjà utilisatrices d'ENNOV

SOMMAIRE

1	OBJET.....	4
2	DOMAINE D'APPLICATION	4
3	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.....	5
4	DÉFINITIONS	5
5	ACTEURS CONCERNÉS ET LEUR RÔLE	6
6	FORMALISATION	8
6.1	CONTENU DU PROTOCOLE DE SECURITE	8
6.2	VALIDITE DU PROTOCOLE DE SECURITE.....	9
6.3	PROTOCOLE DE SECURITE ET PLAN DE PREVENTION.....	9
6.4	CAS PARTICULIER DES CHARGEMENTS/DECHARGEMENTS POUR LES ENTREPRISES EXTERIEURES INTERVENANT DANS LES INSTALLATIONS CEA	10
6.4.1	Par l'entreprise elle même.....	10
6.4.2	Par un transporteur (pour le compte d'une Entreprise Extérieure présente sur le site).....	10
7	CLASSEMENT ET ARCHIVAGE	10

1 OBJET

Cette présente règle de sécurité a pour objectif de répondre aux exigences de :

- l'arrêté du 26 avril 1996 qui est une adaptation de certaines dispositions du décret du 20/02/92.
- la sûreté notamment vis-à-vis des transports de marchandises de la classe 7.

Cette procédure définit les règles de sécurité applicables aux prestations de chargement ou déchargement de marchandises (conventionnelles ou dangereuses) opérées par une (ou des) entreprise(s) extérieure(s) (Transporteur et/ou prestataire associé participant à l'opération) dans le périmètre d'une **installation du Centre de Marcoule/Pierrelatte**.

Le protocole de sécurité vise à gérer la co-activité et à vérifier l'adéquation entre :

- l'objet à manutentionner
- le type de camion retenu pour le transport
- les moyens en place, tels que quais, pont roulant

2 DOMAINE D'APPLICATION

Sont concernées par le champ d'application, toutes les opérations de chargement/déchargement qui **impliquent** :

- un classement en transport de classe 7
- un risque particulier associé à des travaux dangereux (Cf. Arrêté du 13 mars 1993)
- une dangerosité particulière intrinsèque à la marchandise (de type toxique, corrosif, ...)
- un risque d'atteinte à l'intégrité physique du personnel intervenant notamment lié :
 - au port d'une charge supérieure à 8 kg (au sens du Code du travail, article D. 4153-39, le poids de référence « 8 kg » représente le seuil de référence en dessous duquel il n'y a pas d'indication spécifique ou d'interdiction relative à la manutention quel que soit l'âge et le sexe),
 - aux caractéristiques de la charge difficile à saisir (trop grande, encombrante...)
 - à un effort physique selon sa durée ou sa fréquence (manutention manuelle avec des déplacements ou avec des mouvements de torsion du rachis dorsal,...),
 - aux caractéristiques du milieu du travail (encombrement, sol glissant, température et hygrométrie importante,...),
- un risque de sécurité induit autre (encombrement, chute de hauteur, coupure suite à bris),
- une co-activité avec l'exploitant ou une entreprise extérieure (présence d'un chantier).

Ne sont pas visées par le Protocole de Sécurité, les situations suivantes :

- réception de petit matériel de laboratoire (une balance par exemple),
- expédition d'un colis postal,
- livraison de matériel informatique.

Une opération de chargement/déchargement couverte par un plan de prévention peut nécessiter un protocole de sécurité si elle n'a pas pu être analysée lors du plan de prévention (livreur inconnu,...).

3 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Arrêté du 26 avril 1996, paru au J.O du 8 mai 1996, pris en application de l'**article R. 4515 du code du travail** et portant adaptation de certaines règles de sécurité applicables aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure
- Circulaire DC n°26/DJC n°97-02 du 31 août 1997 : Application au CEA de l'arrêté du 26/04/96 relatif aux règles de sécurité applicables aux opérations de chargement ou de déchargement effectuées par une Entreprise Extérieure et son guide d'application,
- Documents associés :
 - **Formulaire « Protocole de Sécurité »** joint en annexe et disponible sur le site intranet du Bureau Transport et sur le portail Marcoule / Sûreté-Sécurité-Santé / Sécurité du travail/ les formulaires/ protocole de chargement déchargement / protocole à remplir pour Marcoule et Pierrelatte
 - **Formulaire « prêt de matériel »** joint en annexe et disponible sur le portail Marcoule / Sûreté-Sécurité-Santé / Sécurité du travail/ plan de prévention / les formulaires à remplir pour Marcoule et Pierrelatte

4 DÉFINITIONS

- **Chargement/ déchargement**

Au sens de l'Arrêté du 26 avril 1996, il faut entendre par « opération de chargement et de déchargement » **toute activité concourant à la mise en place ou à l'enlèvement sur ou dans un engin de transport routier de produits, fonds de valeurs, matériels ou engins, déchets, objets et matériaux** de quelque nature que ce soit.

- **Marchandises dangereuses**

Elles sont définies **par l'Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit Arrêté TMD).**

Sont considérées comme marchandises dangereuses, toutes matières ou objets (produits manufacturés) pouvant avoir un effet néfaste sur l'homme ou l'environnement ou les biens.

Les « marchandises dangereuses » sont différenciées selon les classes suivantes :

- Classe 1. les matières et objets explosibles
- Classe 2. les gaz (comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression)
- Classe 3. les matières liquides inflammables
- Classe 4.1 les matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosives
- Classe 4.2 les matières sujettes à l'inflammation spontanée
- Classe 4.3 les matières qui au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
- Classe 5. 1 les matières peroxydes
- Classe 5. 2 les matières comburantes
- Classe 6.1 les matières toxiques
- Classe 6.2 les matières infectieuses
- Classe 7. les matières radioactives
- Classe 8. les matières corrosives
- Classe 9. les matières et objets dangereux divers

Leur identification se fait à l'aide de la Fiche de Données de Sécurité (FDS, Cf. MERLIN) du produit en se reportant au point 14 de celle-ci.

NB : le correspondant transport de votre installation ainsi que le Bureau Transport du Centre peut également vous assister.

Quelques exemples que l'on peut rencontrer : acides, bases, solvants, comburants, carburants, bouteilles de gaz, bombes aérosols, huiles, emballages souillés, déchets de laboratoire (Déchets Industriels Dangereux), déchets biologiques, bitume, piles au lithium, substances radioactives, ...

- **Marchandises conventionnelles**

Peuvent être considérées comme marchandises non dangereuses toutes matières ou objets suivants :

- produits alimentaires,
- matériels informatiques,
- mobilier,
- voitures de location,
- groupe électrogène,
- gravats,
- bâtiment modulaire,
- ordures ménagères,
- bennes (vides ou pleines),
- béton,
- agglomérats,
- etc...

5 ACTEURS CONCERNÉS ET LEUR RÔLE

- **Le prescripteur d'achat**

Il veille à définir les exigences dans le cadre des achats.

Pour le type d'opérations qui donne lieu à des activités de chargement/déchargement, le **prescripteur d'achat** (qui peut être chargé d'opération, chargé de contrat ou autre) définit (*), si besoin, auprès du Service Commercial les prescriptions nécessaires à l'analyse a priori des risques correspondants (plan de prévention et/ou Protocole de Sécurité notamment) et selon la nature de la marchandise (Cf. §2).

* : selon la nature de la marchandise ou des modalités du chargement/déchargement présentant un risque particulier, le prescripteur d'achat en informera :

- le Chef d'Installation (ou son représentant) qui déterminera si l'ensemble des éléments fournis permet de garantir une intervention en toute sécurité,
- le correspondant transport de l'installation qui assurera, si besoin, la réception en liaison avec le transporteur.

- **Le Service Commercial**

Le SC retranscrit les directives définies par le prescripteur d'achat au niveau de la commande correspondante. Un protocole de sécurité sera associé à la commande selon les besoins (Cf. §2.).

- **Le Correspondant Transport Installation**

Le CTI assure la liaison et la coordination de l'intervention avec le transporteur pour l'enlèvement ou la livraison de **marchandises dangereuses** (par exemple une évacuation de produits chimiques vers le centre de tri), si besoin.

- **Le Chef d'Installation**

Lors du plan de prévention, en fonction des éléments disponibles (procédure de sécurité, nature des marchandises,...), le CI détermine la nécessité d'établir un Protocole de Sécurité à partir des informations transmises relatives à une opération de chargement/déchargement ayant lieu sur son installation (Cf. §2.).

- **Le RCI**

Il assiste au PdP. Il détermine la nécessité d'établir un Protocole de Sécurité à partir des informations transmises relatives à une opération de chargement/déchargement ayant lieu sur son installation (Cf. §2.).

Il valide le bilan d'activité transmis par l'OT et procède à des contrôles par sondage.

- **L'opérateur Technique**

Il valide le protocole de sécurité en tant que responsable de l'installation. Chaque trimestre, il transmet pour validation au RCI le bilan d'activité comprenant le listing de tous les PDS réalisés.

- **Les entreprises effectuant des opérations de chargement/déchargement au sein du Centre de Marcoule ou Pierrelatte**

En préalable à toutes les opérations, les entreprises intervenantes doivent remplir le Protocole de Sécurité conjointement avec le représentant de l'installation concernée.

Il est à noter que, même si le transporteur n'effectue aucune manutention pendant toute l'opération, un Protocole de Sécurité doit exister qui **spécifie les règles fondamentales de sécurité** qu'il devra respecter (notamment quoi faire en cas d'accident, les n° d'appel des secours, la limitation de vitesse) ainsi que les modalités de son intervention.

Nota : ceci implique que le personnel présent (notamment chauffeur) aie la délégation adéquate de son employeur.

6 FORMALISATION

En préalable à toute opération, un Protocole de Sécurité doit être établi en trois exemplaires (voire plus, si un « chargeur » ou plusieurs transporteurs interviennent).

- un exemplaire pour le compte de l'installation (agent CEA),
- un exemplaire pour le compte du transporteur,
- autant d'exemplaires que d'entreprises participant aux opérations de chargement/déchargement.

NB : Même dans les cas de livraison exceptionnelle en urgence, le Protocole de Sécurité doit être établi avant toute intervention.

6.1 Contenu du Protocole de Sécurité

Les différents items à renseigner sont répartis sur 6 pages.

La page 1 concerne :

- les consignes générales
- l'opération à réaliser
- le lieu
- le ou les intervenants participant à l'opération

La page 2 concerne :

- le type de véhicule en relation avec le sas de l'installation
- la nature de la marchandise
- les précautions particulières résultant de la nature de la marchandise

La page 3 concerne :

- les équipements nécessaires pour l'opération
- les équipements à disposition dans l'installation
- le type de formation ad hoc et leur validité pour l'utilisation de certains équipements
- les informations relatives à la zone de chargement/déchargement

La page 4 concerne :

- les informations d'ordre pratique
- les modes opératoires de l'intervention (Transporteur + prestataire et Installation)

La page 5 concerne :

- toutes les informations et indications utiles relatives aux risques générés par l'intervention
- les mesures de prévention et de sécurité qui doivent être observées

La page 6 concerne :

- les documents obligatoires à fournir dans le cas des marchandises dangereuses
- les visas des intervenants et enregistrement

Le protocole de sécurité est cosigné par le Chef d'Installation ou son représentant (par l'Opérateur Technique pour les installations sous fonctionnement RCI), les Entreprises Extérieures intervenantes, le transporteur, le chargeur,....

L'entreprise de transport ainsi que les autres intervenants sont tenus de se conformer aux consignes et informations contenues ou référencées dans ce Protocole de Sécurité et d'en informer son personnel.

6.2 Validité du Protocole de Sécurité

Un Protocole de Sécurité définit une configuration de travail et des prescriptions applicables pour :

- un lieu,
- un type de colis (type et nature),
- un type de véhicule,
- un type de matériel de manutention
- un ou des risques spécifiques,
- une ou des contraintes spécifiques (entrée de sas par exemple,...).

Dans le cas d'une évolution d'un de ces paramètres un nouveau protocole sécurité doit être établi.

Le protocole est valable sur la durée de l'intervention **sans notion de temps** dans la mesure où il n'y a **pas d'évolution des risques, de lieu, de conditions** (art 4 arrêté du 26/04/96). On parle dans ce cas-là de protocole générique dont la durée de validité maximale est de 1 an.

6.3 Protocole de Sécurité et Plan de Prévention

Pour les interventions de chargement/déchargement incluses dans une opération au sens du Plan de Prévention, le CI / RCI détermine, lors du PdP, la nécessité d'établir des Protocoles de Sécurité lors de la prestation à partir des informations transmises dans la Procédure de Sécurité des entreprises. A cette fin il est préconisé les éléments du formalisme du protocole de sécurité de Marcoule lors de la fourniture de la procédure de sécurité.

Pour ce qui est des marchandises dangereuses de la **classe 7**, les éléments spécifiques au chargement/déchargement devront être renvoyés vers le protocole de sécurité qui accompagnera le plan de prévention afin de respecter les exigences de sûreté.

6.4 Cas particulier des chargements/déchargements pour les Entreprises Extérieures intervenant dans les installations CEA

6.4.1 Par l'entreprise elle même

Si une Entreprise Extérieure effectue des livraisons pour son propre compte et par ses propres moyens, elle n'a pas à remplir le Protocole de Sécurité.

Les modalités du chargement/déchargement sont précisées et prises en compte lors de l'établissement du plan de prévention.

6.4.2 Par un transporteur (pour le compte d'une Entreprise Extérieure présente sur le site)

Si l'intervention du transporteur est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'entreprise prestataire, celle-ci a la responsabilité de la rédaction du Protocole de Sécurité avec son (ou ses) sous-traitant(s).

7 CLASSEMENT ET ARCHIVAGE

Les Protocoles de Sécurité, datés et signés, sont archivés (à conserver a minima 5 ans) dans les installations concernées pour mise à disposition du CHSCT, de l'Inspecteur du Travail, du RCI ou de toute autre entité en charge de la sécurité sur les centres de Marcoule et Pierrelatte.

PROTOCOLE DE SÉCURITÉ (PDS)
RÈGLES DE SÉCURITÉ APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE CHARGEMENT ET
DECHARGEMENT DE MARCHANDISES CONVENTIONNELLES ET DANGEREUSES

ÉMETTEUR

TYPE

ACTIVITÉ

NUMÉRO

INDICE

MAR

RS

SEC

017

4

Page 11 / 18

Annexe 1 : Protocole de Sécurité :
(Exploitable sur Intranet ; rubrique « les formulaires »)

**PROTOCOLE DE SÉCURITÉ (PDS)
RÈGLES DE SÉCURITÉ APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE CHARGEMENT ET
DECHARGEMENT DE MARCHANDISES CONVENTIONNELLES ET DANGEREUSES**

EMETTEUR	TYPE	ACTIVITE	NUMERO	INDICE
MAR	RS	SEC	017	4

Page 12 / 18

NB : Cocher ou remplir les cases vides colorisées

 Protocole de Sécurité des opérations Chargement / Déchargement de marchandises dangereuses et conventionnelles Application du Code du Travail SEC 17 ind.4 du code de sécurité du CEA/MAR			
N° de commande (facultatif)		Référence ou titre propre	
N° chrono (facultatif)			
N° du plan de prévention (facultatif)			
Consignes générales du Centre de Marcoule	► Prévenir la FLS en cas d'accident ◀ (Ne pas transporter une victime avec son véhicule personnel et ne pas prendre son véhicule personnel pour se rendre à l'infirmerie)	Marcoule Tél: 18 (tél. fixe) ou 04 66 79 56 18 Pierrelatte Tél: 18 (tél. fixe) ou 04 75 50 48 00	
	► Respecter la limitation de vitesse ◀  	Stationner sur les aires prévues à cet effet	
	Véhicule léger	Véhicule lourd	

1. Nature de l'opération (à renseigner par le CEA)

Désignation de l'opération					
chargement		déchargement		à caractère répétitif (annuel)	
				à caractère ponctuel	
Durée de validité du protocole	Date de début			Date de fin	

2. Lieu de l'opération (à renseigner par le CEA)

Installation		Bâtiment	
Nom de l'interlocuteur de l'installation ou son représentant		Lieu de livraison	
N° de poste		Lieu de stationnement	
Dimensions utiles du sas (porte) d'accès (H x L x l) en m		Dimensions utiles intérieur du bâtiment (H x L x l) en m	

3. Entreprise prestataire titulaire contrat

Raison sociale		Adresse	
N° de Tel			

3.1 Entreprise prestataire des opérations de chargement/déchargement : le chargeur/le déchargeur

Raison sociale		Adresse	
N° de Tel			

3.2 Entreprise prestataire opérant comme le transporteur

Raison sociale		Adresse	
N° de Tel			

PROTOCOLE DE SÉCURITÉ (PDS)
RÈGLES DE SÉCURITÉ APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE CHARGEMENT ET
DECHARGEMENT DE MARCHANDISES CONVENTIONNELLES ET DANGEREUSES

EMETTEUR

TYPE

ACTIVITE

NUMERO

INDICE

Page 13 / 18

MAR

RS

SEC

017

4

NE : Cocher ou remplir les cases vides colorisées

4. Caractéristiques de l'unité de transport (à renseigner par le transporteur)

4. Caractéristiques de l'unité de transport (à renseigner par le transporteur)						Dimensions admissibles max de l'installation
Type de l'unité de transport	véhicule léger, porteur, semi remorque, citerne...		Dimension de l'unité de transport (en m)	Longueur		
				largeur		
				Hauteur		
		véhicule bâché, découvert (benne-plateau),....		Charge utile du véhicule (Kg)		

5. Nature de la marchandise (à renseigner par le CEA ou transporteur)

Nom et description du produit				Classe de Marchandise Dangereuse (ADR)			
Type de conditionnement (vrac, palette, caisse, conteneur, tourets)		Nombre de colis		Dimension du colis (m)		Longueur	
						largeur	
						Hauteur	
Pour les matières radioactives : Nom du type d'emballage				Pour les matières radioactives : description du contenu			
Masse (mettre la valeur en Kg)		Encombrement		Manutention autorisée			
Masse < 60 kg		Dimension > 1 m		Élingues			
60 kg < masse < 1000kg		Dimension > 2,5 m		Palonnier			
Masse > 1000 kg		Dimension > 5m		Chariot à fourches			
Masse > 5000 kg		Dimension > 10 m		Manuel			

6. Risques principaux liés à la marchandise

	Nature du risque lié aux produits transportés	Actions de prévention , précautions particulières	
Marchandise conventionnelle			
Autres			
Risques liés à la nature du produit (joindre FDS)			
			
Explosif	Inflammable	Comburant	Gaz sous pression
			
Corrosif	Toxique	Danger pour la santé	Nocif, Irritant
		Actions de prévention et précautions particulières	
Dangereux pour l'environnement	Radioactif		

**PROTOCOLE DE SÉCURITÉ (PDS)
RÈGLES DE SÉCURITÉ APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE CHARGEMENT ET
DECHARGEMENT DE MARCHANDISES CONVENTIONNELLES ET DANGEREUSES**

ÉMETTEUR

TYPE

ACTIVITÉ

NUMÉRO

INDICE

MAR

RS

SEC

017

4

Page 14 / 18

NB : Cocher ou remplir les cases vides colorisées.

7. Équipements utilisés pour l'opération (le chargeur/déchargeur/remplisseur)

Équipements (préciser les limitations, notamment la CMU, ...)	Propriétaire (remplir un <u>formulaire de prêt de matériel</u> si le propriétaire n'est pas l'utilisateur)	Utilisateur (personnel formé/habillé/autorisé et apte médicalement)
Quai		
Pont roulant		
Diabie		
Chariot élévateur		
Transpalette		
Palonnier de manutention spécifique		
Grue embarquée sur véhicule		
Grue indépendante		
Hayon		
Autres : moyens d'arrimage et de calage, sangles,....		

8. Équipements complémentaires à disposition dans l'installation (à cocher et à renseigner par le CEA)

Eclairage extérieur		Précisions	
Téléphone		Précisions	
Équipement de protection individuel		Précisions	
Équipement de protection collectif		Précisions	
Détection incendie		Précisions	
Extincteurs		Précisions	

9. zone de chargement ou déchargement (à renseigner par le CEA)

Service	Localisation et informations complémentaires Joindre un plan (ou photo) pour définir la zone de manœuvre et le balisage associé Ne pas oublier de vérifier la compatibilité avec le véhicule (charge au sol, dimensions, ...)
Zone de manœuvre	
Zone de stationnement	
Présence du balisage de la zone de manutention	

PROTOCOLE DE SÉCURITÉ (PDS)
RÈGLES DE SÉCURITÉ APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE CHARGEMENT ET
DECHARGEMENT DE MARCHANDISES CONVENTIONNELLES ET DANGEREUSES

ÉMETTEUR

TYPE

ACTIVITÉ

NUMÉRO

INDICE

MAR

RS

SEC

017

4

Page 15 / 18

NB : Cocher ou remplir les cases vides colorisées

10. Informations pratiques (à renseigner par le CEA)

Point de rassemblement	
Installation sanitaire	
Horaire d'ouverture des opérations de réception et d'expédition	
Autres contraintes	

11. Opérations effectuées par le transporteur

12. Opérations effectuées par le chargeur/le déchargeur

13. Autres opérations à effectuer ou spécifications particulières

**PROTOCOLE DE SÉCURITÉ (PDS)
RÈGLES DE SÉCURITÉ APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE CHARGEMENT ET
DECHARGEMENT DE MARCHANDISES CONVENTIONNELLES ET DANGEREUSES**

EMETTEUR

TYPE

ACTIVITE

NUMERO

INDICE

MAR

RS

SEC

017

4

Page 16 / 18

NB : Cocher ou remplir les cases vides colorisées

14. Identification des risques sur les lieux de chargement et déchargement (à renseigner par le CEA)

Origine du risque	Risque	Présent		Moyen de prévention / surveillance / limitation des conséquences
		oui	non	
Risque lié à la manutention	Chute de pièces/de personnes en hauteur			
	Renversement du moyen de manutention			
	Choc, heurt			
	Lombalgie (en cas de manutention manuelle)			
	Autres			
Travail en extérieur	Vent			
	Pluie/Orage (action en cas d'alerte météorologique, ...)			
Environnement	Encombrement de la zone			
	Dimensions restreintes			
Conditions particulières de travail	Travail de nuit			
	Travail isolé			
	Travail hors horaire normal ou le week end			
	Possibilité d'avoir d'autres chargements/déchargements de marchandises à proximité ?			
	Présence de personnel exploitant pouvant engendrer un risque complémentaire			
	Présence d'un chantier			

**PROTOCOLE DE SÉCURITÉ (PDS)
RÈGLES DE SÉCURITÉ APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE CHARGEMENT ET
DECHARGEMENT DE MARCHANDISES CONVENTIONNELLES ET DANGEREUSES**

EMETTEUR

TYPE

ACTIVITE

NUMERO

INDICE

Page 17 / 18

MAR

RS

SEC

017

4

NB : Cocher ou remplir les cases vides colorisées

15. Documents obligatoires associés au protocole de sécurité

		oui	non
Pour les colis ou citernes radioactifs	Notice d'utilisation		
Pour les citernes	Schéma de raccordement		
	Certificat de rinçage à joindre		
Pour les marchandises dangereuses	Fiche de données de sécurité (FDS)		
Plan de l'installation avec identification du lieu de l'opération			
Consignes particulières de sécurité de l'installation			
Fiche(s) de "Prêt matériel"			

16. Enregistrement

Dispositions générales					
En accord avec les prescriptions des articles R 4515-1 à R 4515-11 du Code du Travail, les parties signataires s'engagent à tenir à jour le présent protocole de sécurité en fonction des modifications qui pourraient intervenir pendant la durée de la prestation. Le titulaire du contrat s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'opération à tout nouveau chauffeur amené à pénétrer sur le Centre de Marcoule. Les signataires s'engagent à respecter les prescriptions du présent protocole ainsi que celles figurant dans les documents associés. Dans le cadre des opérations relatives aux matières dangereuses, les intervenants s'engagent à avoir suivi une formation conformément au 1.3.2 de l'ADR avant d'assumer des responsabilités. Toute information modifiant ce protocole (exemple : changement de lieu de livraison, de type de colis, de type de véhicule, de risques, de chargeur, de transporteur) sera annexée ou donnera lieu à la rédaction d'un nouveau protocole avec validation des participants.					
Le titulaire du contrat					
Nom		Date		Signature	
Le transporteur					
Nom		Date		Signature	
Le chargeur ou/et le déchargeur					
Nom		Date		Signature	
Le responsable de l'installation ou de son représentant dans laquelle s'effectue l'opération de chargement ou de déchargement					
Nom		Date		Signature	

Diffusion : Transporteur (copie) - prestataire associé (copie) Chargé d'Opération (copie)- CI ou son représentant (original)

Annexe 2 Formulaire de prêt de matériel CEA



FORMULAIRE DE PRET DE MATERIEL

Page : 1 / 1

Ce formulaire est à remplir pour tout prêt de matériel CEA.

Il est rattaché : à un PdP n° à un **protocole de sécurité chargement/déchargement**
n° à une **Autorisation de Travail** n°

Matériel concerné (type, identification)	Etat, conformité, Date de vérification (réf. et date du rapport)	Conditions d'utilisation (lieu, heures, consignes particulières)

Nature de l'opération :

Durée prévue :

Entreprise bénéficiaire :

Nom du représentant sur le site :

Personnel utilisateur (Nom, Prénom)	Habilitation par son employeur (réf. date et validité des habilitations)	Autorisation par le chef d'installation ou son représentant

Je déclare :

- 1°/ Avoir vérifié l'état, le bon fonctionnement des matériels et/ou véhicules qui me sont remis et avoir pris connaissance des consignes d'utilisation.
- 2°/ Décharger le CEA de toute responsabilité en cas d'accident lié au mauvais usage desdits matériels et/ou véhicules.
- 3°/ M'engager à dédommager le CEA en cas de perte ou d'avarie de ces matériels et/ou véhicules.
- 4°/ M'engager à indemniser les dommages causés par l'usage desdits matériels :
 - . aux tiers CEA
 - . aux tiers non CEA
 - . aux biens et véhicules des tiers CEA
 - . aux biens et véhicules des tiers non CEA
- 5°/ Permettre les contrôles et essais périodiques réglementaires applicables à ce matériel.

Le représentant de l'entreprise

Date :

Signature

Le chef d'installation

Date :

Signature